

Le 17 janvier 2017

N/Réf. : 06595 (108539)

**Objet : Demande d'accès à l'information du 15 novembre 2016
Statistiques concernant les intoxications aux opioïdes plus précisément au
tramadol**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 15 novembre 2016, nous vous informons du fait que nous n'avons recensé aucun décès causé par une intoxication au tramadol depuis 2000.

Ce résultat fait suite à une recherche dans la banque de données du Bureau du coroner, laquelle reflète le contenu des rapports d'investigation et d'enquête publique des coroners, dont l'information y est systématiquement et rigoureusement codifiée et inscrite.

La Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès prévoit par ailleurs que le coroner doit être avisé de tout décès survenu dans des circonstances violentes, obscures ou à la suite d'une négligence, ce qui inclut tout décès consécutif à une intoxication.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note d'explication à ce sujet.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Catherine Rudel-Tessier, avocate

CRT/ns

p. j.

Pour la vie!